

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 22 juin 2023

Délibération n°2023/S04/010

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BOUCLE NORD DE SEINE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 16 juin 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 47

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / EL HADDAD Khaled / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DAD Hicham / De MARVAL Josette / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / BOULORD Grégory / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 31

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine représentée par BACHELAY Alexis / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par LE NAGARD Marie-France / GICQUEL Camille représentée par LAUGIER Véronique / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / WALKER Damien représenté par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par LETIERCE Valérie / KHOURY Armand représenté par GUILLOT-NOEL Christophe / MARE Guillaume représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / SELLIER Thierry représenté par RAHAL May / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane représenté par HADDOUCHE Bachir / DELACROIX Agnès représentée par SAVRY Gilles / LAUER Evelyne représentée par RENAULT Sébastien / MERCIER Luc représenté par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par LE MOAL Alice / PINARD Patrice représenté par KAPLAN Isabelle / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / HEMONET Hervé représenté par SLIFI Nadir / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / MOME Michel représenté par DELATTRE Amélie / NARBONNAIS Valentin représenté par GASMI Samia / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / BINAKDANE M'Hamed représenté par NOEL Laurent / MANSERI Sofia représentée par LAFON Carole / PEREZ Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / TOUMI Délia représentée par BOULORD Grégory / PELAIN Pascal représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 2

BOURDIER-CHAREF Angéline / LE GAC Thierry.

EXCUSE : 0

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 10 JUIL. 2023

Le territoire le : 10 JUIL. 2023

Le Président,
Yves REVILLON



EXPOSE

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du 15 avril 2021. Le conseil de territoire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUi ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités à la fois sur les plans environnemental, géographique, historique, social et économique.

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUi. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, l'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUi, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans.

Le projet de PADD du futur PLUi de Boucle Nord de Seine, annexé à la présente délibération, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 1. Un territoire d'équilibres et riche de ses diversités :

Défi 1.1 Reconquérir la Seine.

Défi 1.2 Conforter l'attractivité territoriale.

Défi 1.3 Révéler la diversité des paysages et des patrimoines.

Axe 2. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse :

Défi 2.1 Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant.

Défi 2.2 Devenir un territoire sobre et économe.

Défi 2.3 Réussir la « ville santé ».

Axe 3. Un territoire du « vivre ensemble » :

Défi 3.1 Aménager un territoire pour tous et à tout âge.

Défi 3.2 Irriguer la ville de mobilités apaisées.

Défi 3.3 Renforcer le territoire des proximités et du quotidien.

Axe 4. Un territoire actif, productif et innovant :

Défi 4.1 Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi.

Défi 4.2 Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités.

Défi 4.3 Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale.

Les dispositions réglementaires du futur PLUi seront définies sur la base de ces orientations à débattre, en vue d'un arrêt du projet de PLUi par le conseil de territoire, puis de son approbation.

Aux termes de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux des communes membres.

Les orientations du PADD ont été présentées au sein des conseils municipaux du territoire qui en ont débattu :

- Argenteuil le 9 juin 2023,
- Asnières-sur-Seine le 9 juin 2023,
- Bois-Colombes le 30 mai 2023,
- Clichy-la-Garenne le 20 juin 2023,
- Colombes le 9 juin 2023,
- Gennevilliers le 31 mai 2023,
- Villeneuve-la-Garenne le 15 juin 2023.

Par conséquent, une fois entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président de l'Etablissement notamment en charge de la stratégie et de la planification urbaines, présentant plus en avant l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD, Monsieur le Président de l'EPT invite les élus du conseil de territoire à en débattre.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte de la tenue en leur sein d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment ses orientations,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit que le PADD dont il a été débattu est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Annexes :

- *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;*
- *Support de présentation.*

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



Yves REVILLON

Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :



Ouissam MECHRIA

Conseiller territorial